



Trèbes.

N° 22/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 011-211103973-20220623-D_22_2022-DE

FOLIO 103

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADOI
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2021

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Éric MÉNASSI, Maire de Trèbes, au vu des résultats du compte administratif 2021 de la commune de Trèbes, propose à l'assemblée délibérante d'affecter, pour l'exercice 2022 :

- à la section de fonctionnement la somme de **2 024 780,91 €** ;
- à la section d'investissement, la somme de **989 288,99 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 24

Vote : Pour 24
Contre 00
Abstentions 03 (BARTHÈS, VIC, PANERO)

APPROUVE l'affectation des résultats d'exploitation 2021 vers le budget 2022 de la commune de Trèbes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION (1)

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU COMITÉ

DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 011-211103973-20220623-D_22_2022-DE

SÉANCE DU 23 / 06 / 2022

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

(1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M R MENASSI Eric (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil _____

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 23 / 06 / 2022, ce jour

Considérant le Compte Administratif 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 3 014 069,90 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>+ 1 373 150,99</u>
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	<u>+ 1 640 918,91</u>
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	<u>+ 3 014 069,90</u>
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	<u>- 989 288,99</u>
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	<u>989 288,99</u>

DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	<u>989 288,99</u>
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	<u>2 024 780,91</u>

(1) Un déficit de fonctionnement de _____
Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à TREBES, le 23 / 06 / 2022

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil _____

À TREBES, le 23 / 06 / 2022



Le Président,

Nombre de membres en exercice	<u>22</u>	Certifié exécutoire par : <input checked="" type="checkbox"/> Le Maire <input type="checkbox"/> Le Président compte tenu de la réception en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____ et de la publication, le ____ / ____ / ____ À _____ le ____ / ____ / ____ Le Maire, le Président,
Nombre de membres présents	<u>19</u>	
Nombre de suffrages exprimés	<u>24</u>	
Votes : Contre <u>0</u> Pour <u>24</u>		
Abstentions <u>3</u>		
Date de convocation : <u>17.06.2022</u>		

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.
(3) Indiquer l'origine : emprunt : _____ F, subvention : _____ F ou autofinancement : _____ F.
(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement: de la section d'investissement.